Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260220-26_02_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 20 février 2026 à 19 heures 00

Date de convocation : 16 février 2026

Date d'affichage : 24 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Objet

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Étaient présents :

ANTOINE Vincent, WAGNER Vincent, JOLIVET Hélène, LE MEUR Patricia, PLANTE Romain, CADIOU Yoann
Procuration : GUEDON Béatrice à COSSE Nathalie
Absent excusé : HERVE Pierrick
Absente non excusée : PRUAL Zoé

Secrétaire de séance :

M. PLANTE Romain

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260220-26_02_004-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6
Il est proposé à l'assemblée :
-Budget communal :
Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025(hors chapitre 16) : 325 501.42€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 81 375.36 € soit 25% de 325 501.42€
Les dépenses à retenir sont celles des articles suivants :
- **2131-13** Travaux de bâtiment **56 078.36€**
- **2151-14** Travaux de voirie **20 520€**
- **2184-15** Mobilier **4 777€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière suivante :
Budget communal, chapitre 21 : 81 375.36€

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 23 février 2026.
Publié ou notifié le .

Fait SAINT-GILLES-LES-BOIS, le 23 février 2026

Le Maire